

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la réalisation d'un branchement neuf d'AEP + pose fosse à compteur sur le domaine public, représenté par le Groupe Nat, 59810 LESQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de travaux au n° 17 Place Jean-Jaurès du **Mercredi 27 Mars 2024 au Vendredi 29 Mars 2024.**

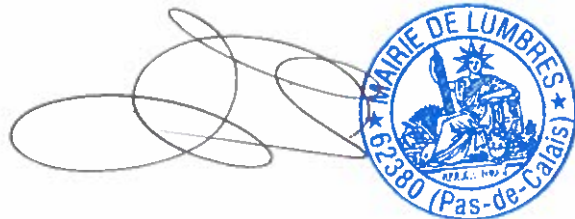
Article 2 : La circulation sera déviée par la Place Jean-Jaurès.

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur CHEMIN Alexandre
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mars 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **27 MARS 2024**